

Date de dépôt: 9 novembre 2001

Messagerie

Rapport

de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition pour la réintégration de M. Schmoulowitz Ivan au Palais de Justice

Rapporteur: M. Louis Serex

Mesdames et
Messieurs les députés,

La pétition concernant la réintégration de M. Ivan Schmoulowitz a été déposée par le syndicat SSP/VPOD, le 16 février 2001, au secrétariat du Grand Conseil, munie de 25 signatures. Elle demande la réintégration de M. Ivan Schmoulowitz en tant que commis administratif au Tribunal de première instance.

Les membres de la Commission des pétitions ont examiné la présente pétition lors de leurs séances des 21 mai et 3 septembre 2001, sous la présidence de M. Hubert Dethurens.

Les procès-verbaux des séances ont été rédigés avec compétence par M. Frédéric Deshusses que nous remercions.

Audition des pétitionnaires (21 mai 2001)

Les pétitionnaires, représentés par M^{me} Ariane Bailat, permanente au syndicat SSP et par M. Ivan Schmoulowitz, sont reçus par la commission.

M^{me} Ariane Bailat explique que M. Ivan Schmoulowitz, commis administratif au Tribunal administratif, a été licencié par le Conseil d'Etat. Il a été reproché à M. Ivan Schmoulowitz de ne pas avoir commandé du papier à

en-tête et de ne pas avoir alimenté en papier des photocopieuses au Tribunal de première instance. Le troisième motif de licenciement, la modification du classement des feuilles d'audiences et des jugements, n'a pas été retenu par l'enquête administrative.

Le cahier des charges de M. Ivan Schmoulowitz, subordonné au greffier adjoint, ne comprend que le classement des feuilles d'audiences. M. Ivan Schmoulowitz a dû accessoirement jouer le rôle de coursier.

Le licenciement a été prononcé en contradiction avec le rapport d'enquête administrative, qui ne conclut à aucune faute. La pétition vise à obtenir des explications sur ces contradictions.

M^{me} Ariane Bailat estime que la sanction est disproportionnée. M. Ivan Schmoulowitz avait fait l'objet de deux avertissements, mais – selon l'enquête – son comportement s'est amélioré.

M. Ivan Schmoulowitz ajoute que 18 témoins ont parlé en sa faveur durant l'enquête.

M^{me} Ariane Bailat explique encore que le médecin traitant de M. Ivan Schmoulowitz a estimé que ce dernier pouvait être, en raison de ses conditions de travail (travail dans un couloir, absence de téléphone ou de clé pour des locaux où il devait accéder), victime de *mobbing*.

A la suite d'une autre question, M^{me} Ariane Bailat explique qu'elle souhaiterait que le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat le motif exact du licenciement de M. Ivan Schmoulowitz.

M. Ivan Schmoulowitz a entamé une procédure devant le Tribunal administratif. Deux audiences ont déjà eu lieu. Le recours n'a cependant pas eu d'effet suspensif. M. Ivan Schmoulowitz est donc actuellement au chômage.

Un commissaire relève qu'une réintégration dans le même service semble compromise. Il demande donc si M. Ivan Schmoulowitz accepterait un autre poste dans l'administration. Ce dernier répond par l'affirmative.

Discussions de la commission (21 mai et 3 septembre 2001)

Un commissaire s'interroge sur la subordination administrative du poste de M. Ivan Schmoulowitz. Il lui est répondu que le Palais de Justice est administrativement indépendant, mais que l'arrêté de licenciement est signé par le Conseil d'Etat *in corpore*.

Un commissaire estime que ce n'est pas le rôle de la Commission des pétitions de se pencher sur cette problématique et que celle-ci n'est pas une autorité de recours supplémentaire. La pétition devrait par conséquent être déposée sur le bureau du Grand Conseil.

Un autre commissaire considère au contraire que, comme le Grand Conseil est compétent pour renvoyer des objets au Conseil d'Etat, la pétition peut être adressée à ce dernier pour relayer certaines interrogations. Il précise toutefois qu'il n'est pas question d'examiner le dossier en détails ou d'instruire le cas, mais seulement de poser des questions au Conseil d'Etat sur le licenciement contesté.

Un commissaire rappelle que le Grand Conseil a voté une loi sur les procédures de licenciement dans la fonction publique. Cette loi prévoit une commission de conciliation. Il est ensuite relevé que le Grand Conseil ne serait pas cohérent s'il procédait lui-même à des auditions dans des cas de licenciement, après avoir institué une telle commission de conciliation.

Un commissaire propose le classement de la pétition, un autre s'interroge sur les délais du Tribunal administratif.

Votes de la commission

La demande de classement est retirée.

Le renvoi de la pétition au Conseil d'Etat est refusé par 9 NON (2 L, 3 S, 2 DC, 2 R), 2 oui (2 AdG) et 1 abstention (1 Ve).

Le dépôt sur le bureau du Grand Conseil est accepté par 9 OUI (3 S, 2 L, 2 DC, 2 R), 2 non (2 AdG) et 1 abstention (1 Ve).

La Commission des pétitions vous propose par conséquent, Mesdames et Messieurs les députés, de **déposer la présente pétition sur le bureau** du Grand Conseil.

Pétition

(1342)

pour la réintégration de M. Schmoulowitz Ivan au Palais de Justice

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le personnel du Tribunal de première instance soutient M. Schmoulowitz Ivan, commis administratif et demande sa réintégration.

Il précise que son licenciement est injustifié, ce d'autant plus que le rapport d'enquête administrative ne comporte aucun élément négatif.

N.B. : 25 signatures
SSP / VPOD
Terreaux-du-Temple 6
1201 Genève